

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 mai 2026	Nombre de conseillers :
	en exercice : 15
	présents : 13
Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 juin 2026	votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent – LETOURNEUR Magaly - THIENNETTE Claude – YBERT Valéry – PICQUENOT Sonia - ASSELINE Charline – MARGUERIE Guillaume.

Absentes excusées :
FENOULLIERE Claire.
GIAVARINI Amandine a donné procuration de vote à GIAVARINI Pascal.

Secrétaire de séance :
BARRO Sylvie.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE
3.2 - Aliénations

Autoriser M. Le Maire à commercialiser le lot n°21 du lotissement des Mares
DEL2026-06-04

M. Le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une proposition d'achat pour le lot n°21 du lotissement communal des Mares.

Il propose aux conseillers de l'autoriser à céder ce lot.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La pré-réservation du lot n°21 du lotissement communal des Mares en date du 17 septembre 2025 par M. James RUELLEN ,

VU, La délibération n° DEL2025-09-02 du 18 septembre 2025 fixant le prix et les conditions de vente des parcelles du lotissement communal des Mares,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

Article Unique : d'autoriser M. Le Maire à commercialiser le lot n°21 du lotissement communal des Mares, parcelle cadastrée Section AH, Numéro 329, d'une superficie de 616 m², à M. James RUELLEN, domicilié 22 rue de Provence à Saint-Germain-sur-Ay (50430) au prix de 70,00 € m², soit 36 612,97 € HT + 6 507,03 € (Tva sur marge), soit un prix total de 43 120 € et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette vente auprès de l'étude notariale de maître Damien LEONARD, basée à Lessay.

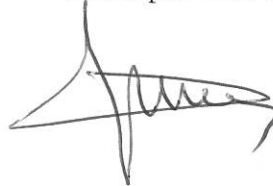
Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 4 juin 2026,

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BARRO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.